



AVIS AUX CERCLES 2023 / N°21

DH/EL

Bruxelles, le 7 juillet 2023

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. Horaire modifié – Championnats LBFA Epreuves combinées et Relais
- 1.2. Louvain-La-Neuve – demandes d’organisations
- 1.3. Calendrier Hiver – encodage des demandes d’organisation 23-24
- 1.4. Championnats LBFA de lancers longs hivernaux 2024 – appel à candidature
- 1.5. Désaffiliation d’initiative – septembre 2023
- 1.6. Secrétariat LBFA : modification des horaires en juillet et août
- 1.7. RAPPEL : envoi des coordonnées du Délégué éthique par cercle – 15/07/23 !
- 1.8. Prix des licences pour la saison 2023-2024

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Horaire modifié – Championnats LBFA Epreuves combinées et Relais

Veuillez trouver ci-joint l’horaire modifié des championnats LBFA d’Epreuves combinées et Relais les 8 et 9 juillet 2023.

1.2. Louvain-La-Neuve – demandes d’organisations

Les clubs peuvent dès à présent renvoyer leur demande d’organisation dans le Hall indoor de Louvain La Neuve ; date limite pour la rentrée du formulaire de demande, le 2/08/2023.

Ci-joint, vous trouverez

- a) Le contrat de location
- b) Le formulaire de demande d’organisation
- c) Informations pratiques

Veuillez être attentifs au calendrier indoor (publié sur notre site) et à respecter les ordres de priorité :

- a. Championnats de Belgique et LBFA
- b. Championnats provinciaux
- c. Compétitions internationales
- d. Compétitions de cercles affiliés

La LBFA communiquera les attributions de compétitions pour le 11/08/2023 au plus tard.

1.3. Calendrier Hiver – encodage des demandes d'organisation 23-24

Les clubs sont invités à encoder leurs demandes d'organisation indoor et cross 2023-2024 via **L'EXTRANET LBFA FEDINSIDE**.

Merci de respecter le planning suivant :

- Les clubs encodent leurs demandes d'organisation **du 15/07/2023 au 04/09/2023**.

Attention : les éventuelles compétitions organisées à Louvain-La-Neuve ne doivent être encodées qu'après l'accord de la LBFA.

Important :

Encoder les coordonnées de contact du directeur et secrétaire de réunion (pour rappel, le directeur de réunion doit être en possession d'un diplôme d'officiel !)

- Discussion et validation du calendrier provincial au sein des comités provinciaux. Les comités provinciaux transmettent, **avant le 18/09/2023**, au secrétariat de la LBFA les corrections à effectuer.

La LBFA attire l'attention des clubs et comités provinciaux sur l'importance de tenir le planning repris ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté, vous pouvez contacter Evelyne Larose au 02/474.72.08 ou Gaël Collin au 02/474.72.05.

1.4. Championnats LBFA de lancers longs hivernaux 2024 – appel à candidature

Les Championnats LBFA de lancers longs hivernaux TC sont proposés à deux dates, soit le dimanche 17 mars soit le dimanche 24 mars 2024.

Les cercles désireux d'organiser sont priés de rentrer leur candidature auprès de la LBFA pour **le lundi 11 septembre 2023 au plus tard** sur l'adresse email info@lbfa.be .

1.5. Désaffiliation d'initiative – septembre 2023

Les cercles sont invités à communiquer à leurs affiliés la procédure de désaffiliation suivant les articles suivant du ROI, 6.2.4 /6.2.4.1 – 6.2.4.2, applicable du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Ci-dessous, la procédure et en annexe, deux lettres « type ».

6.2.4 « D'initiative d'un affilié :

6.2.4.1 Généralités :

- a) *toute demande collective d'affiliés est nulle;*
- b) *la demande et tout courrier relatif à celle-ci, pour tout affilié n'ayant pas acquis la majorité légale doit être contresignée et datée de la main d'un représentant légal.*

6.2.4.2 *Le demandeur licencié ou l'ayant été au cours de l'année athlétique antérieure peut demander sa désaffiliation du cercle auprès duquel il est affilié. Il le fait par lettre reprenant son identité complète, adresse complète, date de naissance. Recommandée, datée et signée, cette lettre doit être envoyée au Secrétaire général de la Ligue pendant la période fixée du 1er (premier) au 30(trente) septembre inclus. Incomplète, la demande est frappée de nullité. La désaffiliation prend cours le 31 (trente et un) octobre suivant. La réaffiliation est subordonnée à la condition qu'il n'y ait ni dette prouvée, de quelque nature qu'elle soit, vis-à-vis du cercle ni plainte contre le demandeur ni litige en cours avec la L.B.F.A. »*

Ces informations sont également disponibles sur le site de la LBFA dans l'onglet « clubs » - « Désaffiliations ».

1.6. Secrétariat LBFA : modification des horaires en juillet et août

Merci de bien vouloir noter que les bureaux de la LBFA seront fermés à 16h00 du 10/07 au 25/8/2023.

1.7. RAPPEL : envoi des coordonnées du Délégué éthique par cercle – 15/07/23 !

En conformité avec le Décret visant l'Ethique Sportive du 14 octobre 2021 et comme présenté lors de l'AG du 18 mars 2023, la LBFA procède à la création et à la mise en place de son réseau de "Délégués éthiques - Vivons Sport" (voir également Avis aux Cercles n°13 du 21 avril 2023).

Ce réseau sera composé d'un(e) représentant(e) "Délégué(e) Ethique" de chaque cercle. La mission principale de cette personne de confiance sera de relayer les problématiques (d'ordre éthique) et initiatives auprès du Référent Ethique de la fédération, d'assurer la promotion ou l'implémentation des actions menées par la fédération/Réseau éthique. Aucune formation préalable n'est requise.

Les cercles, qui n'ont pas encore communiqué le nom de leur Délégué Ethique, doivent communiquer le nom et les coordonnées de leur "Délégué Ethique" à la LBFA **avant le 15 juillet 2023** via l'adresse e-mail: referent.ethique@lbfa.be.

1.8. Prix des licences pour la saison 2023-2024

a) Licence classique :

En application de l'article 11.4.3. du R.O.I., le coût de la licence pour la saison 2023-2024 est établi comme suit, montant de base, 20€ lié à l'indice des prix à la consommation 155,58 (B2004=100).

Soit, $\frac{20\text{€} \times 155,58 \text{ (juin 2023)}}{102,85} = 30,25 \text{ €}$

b) Licence hors stade :

En application de l'article 6.7.4. du R.O.I., le coût de la licence pour la saison 2023-2024 est établi comme suit, montant de base, 15€ lié à l'indice des prix à la consommation 155,58 (B2004=100).

Soit, $\frac{15\text{€} \times 155,58 \text{ (juin 2023)}}{102,85} = 22,69 \text{ €}$